

Chers parents, chers élèves,

Nous vous adressons un petit récapitulatif de certaines règles en vigueur au collège qu'il nous semble important de détailler. Merci pour l'attention portée à ces précisions et bonne rentrée 2025/2026.

→ Les retards

La grille est ouverte par un Assistant d'Education (AED) à partir de 7h35 pour les bus et 7h45 rue Riottier pour permettre aux élèves d'entrer tranquillement dans le collège. Pour rappel (cf règlement intérieur) les élèves doivent se ranger dans la cour sur la case de leur classe dès la 1^{ère} sonnerie (8h10).

En cas de retards répétés/ ou abusifs des heures de retenue (3 retards par trimestre= 1h de retenue) seront posées et des sanctions pourront être prises si les retards continuaient de s'accumuler.

→ Carte d'identité scolaire

Le carnet de liaison est remplacé par plusieurs outils

- Carte entrées et sorties individuelle que vous devez renseigner dès le 1^{er} jour en indiquant les heures effectives d'entrée et de sortie de votre enfant ainsi que le portail (S pour les bus, R pour Riottier). Votre enfant doit l'avoir chaque jour en sa possession, une pochette transparente lui a été fournie ad=fin de la ranger et de glisser des documents à votre attention.
 - Pronote pour le suivi des emplois du temps, la justification des absences et retards, la consultation des notes, punitions, manquements aux obligations scolaires, etc...
 - La messagerie de l'ENT Maclasse42 pour la communication avec les personnels de l'établissement et la consultation des devoirs.
 - L'onglet « Actualités » de l'ENT pour la mise en ligne des informations et documents de fonctionnement

→ Les absences

En cas d'absence, merci de contacter le collège par téléphone le matin même afin de nous donner le motif au 04.77.60.30.90. Dans le cas contraire un personnel de Vie Scolaire vous contactera. Vous pouvez également envoyer un mail à **vie-scolaire.0421572f@ac-lyon.fr** en notant bien NOM PRENOM CLASSE DATE ET MOTIF DE L'ABSENCE. Vous pourrez ensuite justifier cette absence sur Pronote

→ Les décharges/ sorties exceptionnelles

Pour les sorties anticipées exceptionnelles (RDV médical, autorisations exceptionnelles de sortie avant l'heure indiquée sur la carte) un responsable légal doit venir chercher l'élève et signer une décharge à l'accueil ou faire un mot signé sur papier libre (Nom/ Prénom/ Classe/ motif de la sortie) que l'élève présentera à la Vie Scolaire le matin en arrivant.

→ Maladie et infirmerie

L'infirmière est présente au collège les lundi et vendredi et un mercredi sur 2. En son absence, c'est le service vie scolaire qui prend le relais.

Nous ne sommes aucunement autorisés à délivrer des médicaments (sauf PAI ou ordonnance temporaire) et nous n'avons pour autre choix que de contacter les parents pour leur demander de venir récupérer l'enfant au collège si celui-ci ne semble pas être en mesure de suivre ses cours.

→ Les portables

L'utilisation du téléphone portable est **interdite** dans l'établissement, il doit être éteint et rangé dans le sac ou le casier dès l'entrée du collège (y compris les écouteurs). S'il est vu ou entendu, il sera confisqué par un adulte, remis à l'élève en fin de journée et une notification sera saisie dans Pronote. Des mesures seront prises en cas de nouvelle confiscation. **L'établissement n'est pas responsable de la casse ou du vol des téléphones portables des élèves c'est pourquoi il est conseillé de le mettre en sécurité dans le casier.**

→ Communication

Si vous souhaitez entrer en contact avec les CPE vous pouvez téléphoner au collège ou les contacter via l'ENT (vous pouvez les trouver sous le nom de ETAIX ou BLANPAIN, ou en tapant CPE dans la barre de destinataire). Les CPE font au mieux pour répondre à vos demandes et traiter les événements que vous leur signalez dans un délai le plus raisonnable possible.

→ Dispense d'EPS

Pour les dispenses ponctuelles d'EPS vous devez faire un mot sur papier libre. Ce mot sera présenté par votre enfant à une CPE pour enregistrement et à son professeur d'EPS.

Pour les dispenses faites par un médecin, le document suit la même procédure que pour les dispenses ponctuelles.

Les dispenses d'EPS dispensent pratique et non de présence au collège.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très bonne année scolaire.

Les CPE et l'équipe de direction